

ARTICLE 1 : OBJET : Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'entreprise mentore (ci-après dénommée le « Prestataire ») mettra à disposition du Client un personnel qualifié pour assurer sa mission d'accompagnement en mentorat business afin de permettre au client de développer son entreprise. Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 2 – RÉALISATION DE LA MISSION : Afin d'assurer la mission telle que décrite au bon de commande (ci-après dénommée la « Mission »), le Prestataire met à la disposition du Client l'ensemble de ses connaissances et de conseils pour l'exécution de la Mission. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour que les conseils soient adaptés aux besoins exacts du client ainsi qu'à son niveau de compétences actuelles en lien avec le webmarketing. La Mission telle que décrite au bon de commande représente une intervention de mentorat et conseil d'une durée de 6 mois. Le détail qui figure au bon de commande n'a qu'une valeur indicative, étant précisé qu'aucun élément de la Mission ne peut être séparé ou distingué des autres et qu'ils forment un tout indivisible. Pour la réalisation de sa Mission, le Prestataire pourra moduler le nombre de jours / hommes prévu initialement pour chacune des étapes figurant au bon de commande, en les affectant à d'autres étapes, la seule obligation du Prestataire résidant dans la fourniture du nombre de jours /hommes global tel que prévu au bon de commande. ARTICLE 3 : APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES : Les présentes conditions générales sont opposables au Client, signataire des présentes et responsable d'une ou plusieurs entreprises pour lequel ou lesquels le Prestataire assure la Mission. La signature du bon de commande par le Client vaut prise de connaissance préalable et acceptation desdites conditions générales. Les présentes conditions sont applicables à toute fourniture de prestations de mentorat / consulting. En conséquence, la signature du présent contrat implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions. Conformément aux dispositions de l'article 1119 du code civil, les conditions particulières l'emporteront sur les conditions générales. Le fait que

le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT : En contrepartie de la Mission, le Client s'oblige à régler la somme ferme, forfaitaire et définitive déterminée dans le bon de commande. La somme totale, arrêtée au bon de commande, sera réglée conformément aux Conditions de règlement. Tout retard ou défaut de règlement à l'une quelconque des échéances convenues entraînera immédiatement la déchéance du terme.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE : Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Il s'engage également à assurer la confidentialité des informations et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour transmettre les conseils les plus pertinents et adaptés à l'entreprise du Client afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs de développement business. La mission est de conseil et non de réalisation des actions techniques à la place du client. Mais ne garantit aucun résultat quant au résultat financier ou de visibilité en ligne du Client. Le Prestataire est donc tenu à une simple obligation de moyens. En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de : (i) Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, (ii) Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et/ou de surveillance, (iii) Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire, (iv) Absence d'évolution ou de baisse du chiffre d'affaire du Client), (v). Le Prestataire n'est ni en charge, ni responsable de la mise en application des conseils de communication réalisés par le Client. Le Prestataire mettra tous les moyens disponibles pour assurer les services au Client, sauf notamment dans l'hypothèse où une interruption du

service serait expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle. En outre, la responsabilité du Prestataire ne sera pas engagée en cas de force majeure, notamment si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant au Prestataire est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Prestataire (« cas de Force Majeure »), alors le Prestataire devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation. Le Prestataire affecté par un cas de Force Majeure devra tenir le Client régulièrement informé par courrier électronique (ou tout autre moyen de communication) des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de Force Majeure. Si les effets d'un cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable ou recherché en responsabilité du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site ou les réseaux du Client, transmises ou mises en ligne par le Client ou pour son compte et ce à quelque titre que ce soit. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du non respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, le Prestataire informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée du fait de leur défaillance. Les réparations dues par le Prestataire en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement

et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par le Prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge du Prestataire, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client au Prestataire pour la période considérée ou facturées au Client par le Prestataire ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du Prestataire a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT : 7.1. Le Client est responsable des propos et des contenus figurant sur ses outils de communication, ainsi que des actions réalisées telles que la prospection client, la relance prospect, la stratégie commerciale choisie. En tout état de cause, le Client est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu de ses outils digitaux et de l'ensemble des données communiquées. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable de son entreprise et des outils de communication digitaux qu'il utilise. En conséquence, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, le Prestataire

ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le Client déclare avoir obtenu toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'activité ou au service qu'il propose avec son entreprise. Le Client garantit relever indemne le Prestataire de toute action en revendication de tiers liés au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, le Client indemniserà le Prestataire de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, outre les honoraires et frais raisonnables des conseils du Prestataire, même par une décision de justice non définitive. Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait du Prestataire. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande du Prestataire à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir au Prestataire de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet ou la nature qui seraient formés contre le Prestataire et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat. Le Client, seul responsable de sa stratégie d'entreprise et de communication, s'engage à assurer à ses frais la défense du Prestataire dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'il diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure. 7.2. Le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations requises pour assurer l'exécution des services prévus dans le présent

contrat. 7.3. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par le Prestataire. 7.4. Le Client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation. 7.5. Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) et au plus tard dans les huit jours de la modification. En cas de non respect de l'une quelconque des obligations précitées, le Prestataire pourra mettre fin au contrat, sous réserve d'un préavis de 1 mois. Si le Prestataire résilie le contrat dans ces conditions, le Client ne pourra prétendre au remboursement par le Prestataire des sommes déjà versées, et le Prestataire ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du Client entraîne un préjudice pour le Prestataire, le Prestataire se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par le Prestataire. En outre, le Prestataire se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que Le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements imputables au Client. Le Client comprend que le Prestataire devra effectuer une restriction, limitation ou suspension de la mission si le Prestataire reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées. **ARTICLE 8 : NON DEBAUCHAGE :** Le Client s'interdit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire, pendant toute la durée de la Mission et un an après son terme, de tenter de débaucher et/ou d'employer de manière directe ou

indirecte les salariés du Prestataire intervenant ou étant intervenu sur tout ou partie du périmètre de Mission. En cas de violation de cette clause, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité égale à un an de rémunération brute du ou des salariés concernés.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ ET PROMOTION : Le Prestataire pourra, à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, sur son site internet ou autre, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou plaquettes.

ARTICLE 10 : RESILATION DU CONTRAT ET REMBOURSEMENT :
Le bon de commande équivaut à un contrat à durée déterminée conclu pour une durée irrévocable de 6 mois, sans rétractation possible, dès la signature du contrat.. En aucun cas le Client ne pourra tenter de résilier unilatéralement ledit contrat, et le client ne pourra pas demander de remboursement de prestation sous motif de changement d'avis, de difficulté financière, ou autre motif.
Le client peut s'il le souhaite ne plus assister aux sessions de mentorat individuel, ou ne plus échanger avec le prestataire durant les 6 mois, mais ne pourra pas prétendre à un remboursement de la prestation.

ARTICLE 11 : TACITE RECONDUCTION : Le contrat n'est pas soumis à une tacite reconduction. Il est effectif sous une durée de 6 mois, et si le Client souhaite le prolonger, un nouveau contrat sera édité.

ARTICLE 12 : DÉCLARATION DU CLIENT : Le Client déclare et reconnaît que les présentes conditions générales ont été portées à sa connaissance dès avant la signature du bon de commande. Il déclare les accepter sans réserve de sorte qu'elles forment un contrat entre le Prestataire et le Client. Le bon de commande et les présentes conditions générales forment un tout indivisible.